

190. — 28 juillet 1903. — Loi contenant le budget du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1903 (1). (Monit. du 29 juillet 1903.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du corps de la gendarmerie, pour l'exercice 1903, est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de sept millions cinquante-cinq mille sept cent vingt et

un francs nonante-neuf centimes .fr. 7,053,721 99

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme d'un million cinq cent quarante-trois mille cinquante francs 1,543,050 »

Soit ensemble à la somme de huit millions cinq cent nonante-huit mille sept cent septante et un francs nonante-neuf centimes 8,598,771 99

conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, M. A. COUSEBANT D'ALKEMADE.)

Budget de la gendarmerie pour l'exercice 1903.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER.		
Art. 1 ^{er} . Traitements et autres allocations et prestations fr.	7,008,721 99	7,008,721 99
CHAPITRE II.		
Art. 2. Pensions et secours	47,000 »	47,000 »
Total		7,055,721 99
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE III.		
Art. 3. Amélioration du casernement : bâtiments et mobilier . . fr.	1,500,000 »	1,543,050 »
Art. 4. Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés	13,500 »	
Art. 5. Acquisition d'objets de couchage pour les hommes nommés aux emplois nouvellement créés	29,550 »	
Total du budget de la gendarmerie. . . . fr.		8,598,711 99

191. — 28 juillet 1903. — Convention additionnelle à la Convention du 29 juin 1895, relative aux travaux à exécuter au canal de Gand à Terneuzen, signée à

la Haye le 8 mars 1902 (2). (Monit. du 8 août 1903.)

Sa Majesté le roi des Belges et Sa Majesté la reine des Pays-Bas, voulant s'entendre au sujet de quelques modifications à apporter à la Convention conclue le 29 juin 1895 entre la Belgique et les Pays-Bas, relative aux travaux à exécuter à la partie

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.
Session de 1902-1903.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, p. 74. — Rapport. Séance du 13 mars 1903, p. 845 — Amendement. Séance du 12 juin 1903.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 25 juin 1903, p. 1614-1618, et 26 juin, p. 1639-1645. — Adoption. Séance du 26 juin, p. 1655.

(2) Cette Convention a été approuvée par la loi du 24 mai 1902 contenant le budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1902, loi publiée au *Moniteur belge* des 26-27 du dit mois.